

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 7 septembre 2026

L'an **deux mil vingt-six**, le **sept du mois de septembre** à dix-neuf **heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire**.

Présents : Mme Françoise LOUAPRE . M. MOSSET . Mme BUSIGNIES . M. MORANGE . Mme BARILLOT . M. GILLOT . Mmes GLEMAU . DUCOUDRÉ (jusqu'à 20 h 53) . M. SOUFFLET . Mmes GUSTAVE . PELOIS (à partir de 20 h 03) . Ms CHARTIE . GUYOMARCH . Mme ESTIVAL . Ms D'HERVÉ . LATOUCHE . Mmes GAUTHIER . CAPLAN .. M. JEANMOUGIN . Mme GÉRARD . Ms . PERRINE . ROSSÉ . Mmes SAHEL-MILLIOZ . QUILLIVIC.

Absents excusés : Mme JAAFAR

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. JORE à M. CHARTIE
Mme PELOIS à M. SOUFFLET (jusqu'à 20 h 03)
Mme GACHOT à M. GILLOT
M. GAULIN-CRESPEL à Mme BARILLOT
M. ICAZE à M. PERRINE

Mme GAUTHIER a été nommée secrétaire.

La séance est levée à 19 h 00 afin de céder la parole à M. Grégory KERHOUANT, conseiller en énergies renouvelables du SDE 35, qui fait une présentation du potentiel et du déroulement de projets éoliens.

A l'issue de cette présentation, Mme la Maire remercie M. KERHOUANT et rouvre la séance à 20 h 15.

1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 6 juillet 2026

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 6 juillet 2026.

2°/ Information au Conseil Municipal – Fin de détachement sur emploi fonctionnel de la directrice générale des services

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique relatives aux emplois fonctionnels, elle a pris la décision de mettre fin au détachement de Mme Madly DRÉANO, occupant l'emploi fonctionnel de directrice générale des services.

Cette décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2027.

Mme la Maire rappelle que cette mesure d'ordre individuel relève de la compétence exclusive de l'autorité territoriale et ne fait l'objet d'aucun vote par l'assemblée, qui en est simplement destinataire pour information.

Elle invite le Conseil Municipal à prendre acte de cette communication, qui sera mentionnée au procès-verbal de la présente séance.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

3°/ Tenue du débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 827-12 ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

M. Matthieu MORANGE, Adjoint délégué aux Finances, aux Ressources Humaines et à la Vie économique, expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue.

Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :

- ✓ la présentation du cadre juridique,
- ✓ les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- ✓ l'état des lieux de la collectivité,
- ✓ la projection relative à la participation employeur,
- ✓ ...

En effet, dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2029.

M. MORANGE rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire sur les deux volets – Santé et Prévoyance - et quelles sont les modalités actuelles de participation de l'employeur public ainsi que les garanties proposées aux agents.

- **Volet Santé** : la participation de l'employeur est désormais obligatoire à hauteur d'un montant minimum de **15 €**.

Par délibération du 24 mars 2025, il a été décidé :

- d'opter pour la labellisation et d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé de 20 € mensuels.

- **Volet Prévoyance** : la participation minimale est fixée à **7 €** depuis 2025 (avec des évolutions réglementaires en cours).

Par délibération en date du 23 avril 2019, il a été décidé :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2025,
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € brut (pour un temps complet, la participation étant proratisée au temps de travail), par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Les enjeux de la protection sociale complémentaire sont multiples et notamment :

Financiers et Budgétaires

- **Soutien budgétaire** : Coût récurrent pour le budget des collectivités territoriales lié au cofinancement des cotisations.
- **Maîtrise des coûts** : Recherche de meilleurs tarifs par la mutualisation des risques via des conventions de participation négociées en amont.
- **Équité territoriale** : Recherche de réduction des inégalités financières historiques entre les petites et les grandes collectivités face à l'aide sociale.

RH et Managériaux

- **Attractivité des métiers** : Amélioration de la compétitivité de la fonction publique territoriale face au secteur privé en renforçant la rémunération globale indirecte.
- **Fidélisation des agents** : Aide à stabiliser les équipes en place et à limiter le turn-over au sein des collectivités.
- **Lutte contre l'absentéisme** : Participation à la prévention des risques professionnels et à un retour plus rapide à l'emploi grâce à une meilleure couverture de santé et de prévoyance.

Sociaux et de Protection

- **Sécurisation des revenus** : Protection des agents contre la perte drastique de salaire (traitement indiciaire et régime indemnitaire) en cas de maladie grave ou d'invalidité de longue durée.
- **Accès aux soins** : Évite le renoncement aux soins médicaux, dentaires ou optiques pour les agents les plus modestes.
- **Dialogue social** : Dynamique des échanges entre les employeurs et les représentants du personnel lors des négociations collectives.

M. MORANGE précise enfin que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard le 1^{er} janvier 2029 pour le risque prévoyance date à laquelle la PSC Prévoyance deviendra obligatoire avec une participation employeur minimale s'élevant à **50 %**.

Mme la Maire indique qu'en résumé, la commune avait choisi sur les mandats précédents de participer au-delà du minimum obligatoire pour apporter un soutien financier aux agents. C'est une façon de compenser les faibles rémunérations dans la FPT, et une dépense non réalisée par l'agent.

En 2029, la prévoyance va devenir obligatoire avec une participation de 50 %. C'est une bonne nouvelle pour les agents car cette couverture sera obligatoire alors qu'aujourd'hui certains n'adhèrent pas. Ils peuvent ainsi arriver à une rémunération nulle au bout d'un certain temps d'arrêt maladie.

C'est une moins bonne nouvelle pour les finances de la commune mais cela reste mineur et au regard de l'importance de la disposition pour les agents, ce n'est pas un sujet.

Mme Anne-Marie GLEMAU note le désengagement de la sécurité sociale, là on parle de 2026 on n'est pas encore en 2029. Garderons-nous ces mêmes forfaits pour 2027 et 2028 ? Est-ce que chaque année on décidera d'une réindexation ou d'une revalorisation pour éviter du turn-over parmi les effectifs ?

Pour M. MORANGE, il faut réfléchir au niveau de participation, il est d'accord là-dessus. Il faudra regarder cela lors du débat d'orientation budgétaire en fonction des finances de la commune et de la situation des collaborateurs.

Mme GLEMAU ajoute qu'il est de l'intérêt des communes de se regrouper pour contractualiser afin d'obtenir les mêmes tarifs. Plus on est nombreux plus on a de garanties.

Mme la Maire fait observer qu'aujourd'hui c'est le cas pour la prévoyance. Pour ce qui concerne la santé, les agents ont choisi la labellisation.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

4°/ Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales – Modification

Mme la Maire rappelle que par délibération en date du 27 avril 2026, il a été procédé à la nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Ont ainsi été désignés membres de la commission de contrôle des listes électorales, M. Bruno DEMELIN, Mme Loraline GAUTHIER, M. Nicolas PERRINE, Mme Sophie PELOIS et Mme Chahrazzed SAHEL-MILLIOZ.

Or, M. DEMELIN a depuis lors présenté sa démission du Conseil Municipal.

Il convient donc de procéder à une nouvelle nomination afin de le remplacer.

Mme la Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée pour cette désignation d'un membre de la commission de contrôle des listes électorales (unanimité requise) en remplacement de M. DEMELIN démissionnaire.

A l'unanimité des votes, il est décidé de procéder au vote à main levée.

Mme la Maire fait appel aux candidatures et procéder au vote afin que le conseil municipal désigne ce membre de la commission de contrôle des listes électorales.

M. Félix JEANMOUGIN se porte candidat.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de nommer M. Félix JEANMOUGIN en remplacement de M. Bruno DEMELIN comme membre de la commission de contrôle des listes électorales.

5°/ Vente du bien situé au 9 rue du Point du jour – Autorisation à Mme la Maire de signer

Mme la Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du projet global de rénovation urbaine du centre bourg, la commune avait acquis le bien sis 9 rue du Point du Jour.

Après étude, il s'est avéré que seule la partie garage, de construction plus récente et plus légère, pouvait être utilement intégrée au projet de locatifs sociaux d'Aiguillon Construction.

Le bâti ancien nécessite quant à lui une réhabilitation complète.

Mme la Maire précise que la commune avait acquis ce bien pour l'intégrer à un projet urbain et afin de supprimer l'escalier d'accès sur le trottoir.

Sans concrétisation de projet sur ce bâti, l'idée est désormais de le revendre avec la condition de supprimer cet escalier.

Des porteurs de projet se sont portés acquéreurs afin d'y créer un logement locatif privé.

Leur projet a été travaillé avec la commune et le bailleur social afin qu'il s'intègre harmonieusement à l'îlot tout en conservant le linéaire historique de la partie nord de la rue du Point du jour.

Dès lors, conformément aux prévisions budgétaires, il a été décidé de mettre en vente le bien constitué d'une maison à usage d'habitation ancienne à rénover construite en pierres et couverte en ardoises, sans système de chauffage, comprenant au rez-de-chaussée surélevé une pièce principale avec cellier sur l'arrière, et à l'étage une grande chambre ainsi qu'une cave en sous-sol, le tout édifié en 1900 sur une emprise de 54 m² issue de la parcelle cadastrée AB n°1153.

M. Gilles DA CUNHA et M. Carlos DA CUNHA se sont portés acquéreurs pour un montant de 30 000 € nets vendeur.

M. Olivier MOSSET demande comment est garantie la suppression de l'escalier.

Mme la Maire indique que ce sera prévu dans l'acte de vente. Cette condition a été vue avec les acquéreurs.

Mme Chaharrazed SAHEL-MILLIOZ demandent ce que vont en faire les acquéreurs.

Mme la Maire répond que leur projet est la création d'un logement locatif.

M. Gil SOUFFLET demande confirmation qu'il n'y a pas du tout de terrain associé.

Mme la Maire confirme.

M. Matthieu MORANGE souhaite savoir combien avait été acheté le bien.

Mme la Maire fait savoir que le prix était de 60 000 €, mais avec la partie garage qui doublait quasiment la surface au sol.

M. Nicolas PERRINE s'interroge. N'y avait-il pas possibilité d'intégrer ce bâti à un projet de logement social communal ?

Mme la Maire indique que le coût des travaux de réhabilitation est très important. Seule la surface du garage a été intégrée au projet Aiguillon.

M. David GUYOMARCH demande quel est le montant de l'estimation des Domaines.

Mme la Maire répond qu'il est de 70 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %. Elle ajoute que la commune n'a eu aucune offre alors que le la mise en vente auprès d'un agent immobilier de la commune a été effectuée depuis 2 ans environ.

M. GUYOMARCH souhaite en outre savoir si le bien a été mis en vente sans le garage.

Mme la Maire confirme. Surtout, le coût de la rénovation sera énorme.

M. Olivier LATOUCHE souligne que l'opération est intéressante pour les acquéreurs car ils sont du métier. Cela fait de l'emploi sur LAILLÉ.

En outre, ce projet intégrera le plan façade. Il permettra de faire rayonner ce plan. On peut dès lors espérer une rénovation qualitative.

Mme la Maire précise que l'information sur le plan façade a été donnée aux acquéreurs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants du CGCT,

Vu l'avis du Domaine en date du 20 août 2026,

A l'unanimité après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la cession à M. Gilles DA CUNHA et M. Carlos DA CUNHA du bien sis 9 rue du Point du Jour - parcelle cadastrée section AB 1153p - tel que décrit ci-dessus au prix de 30 000 € nets vendeur,
- d'autoriser Mme la Maire à signer la promesse de vente aux conditions ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire à signer l'acte de vente.

6°/ Règlement général du cimetière

Mme Lydia BUSIGNIES, adjointe aux Solidarités expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-7 à L 2213-15 confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-1 à L 2213-51 relatif à la gestion des cimetières et des opérations funéraires,

Considérant que suite aux récentes évolutions apportées au cimetière, il est nécessaire de procéder à diverses modifications dans le règlement du cimetière.

A la demande de Mme Maryline ESTIVAL, Mme BUSIGNIES liste les modifications importantes apportées au règlement : qui peut prétendre à une sépulture dans le cimetière, les végétaux autorisés, les distances sinter-tombes, ...

M. Benoît D'HERVÉ souhaite savoir si en ce qui concerne les distances inter-tombes, il y a rétroactivité/

Mme BUSIGNIES répond par la négative.

M. Olivier MOSSET note qu'il y a un travail réalisé pour un entretien plus facile.

A ce propos, M. Olivier LATOUCHE indique que le cimetière est dans un état remarquable. Il faut féliciter les services techniques.

Mme BUSIGNIES abonde. Cet avis est aussi partagé par la population. Il y a une vraie philosophie des services sur les modalités de traitement notamment.

Mme Chaharrazed SAHEL-MILLIOZ interroge l'absence d'espaces dédiés à la sépulture de défunts musulmans ou juifs dans le cimetière.

Mme BUSIGNIES acquiesce. Il n'y a effectivement pas d'espaces dédiés.

Mme SAHEL-MILLIOZ souhaite savoir si dans un avenir prochain ce pourra être prévu.

Mme BUSIGNIES estime que c'est aux élus collectivement d'en débattre.

Mme Emmanuelle CAPLAN relève que la partie en pleine terre du cimetière n'est pas consacrée à une religion.

Mme SAHEL-MILLIOZ en convient, mais précise qu'on ne peut enterrer que dans certains carrés pour les musulmans et les juifs. Il doit y avoir une petite bande de séparation.

Mme BUSIGNIES note qu'un défunt a été enterré en pleine terre cette année. Ce pourrait être cet endroit.

Mme SAHEL-MILLIOZ insiste sur le fait que dans l'Islam, comme dans la religion juive, il doit y avoir une distinction, une séparation par une simple bande de terre. A défaut de carré dédié, les familles font rapatrier les défunts et ce rapatriement du corps coûte une fortune.

M. Félix JEANMOUGIN s'interroge sur la compatibilité avec la laïcité.

Pour Mme la Maire ça l'est, justement. Cela permet à toute personne, de quelque confession qu'elle soit d'être inhumée dans le cimetière communal.

M. JEANMOUGIN précise son questionnement. Il porte plutôt sur l'aspect réservé des carrés juifs ou musulmans. Aujourd'hui, il n'y a pas de zone réservée aux catholiques.

M. Matthieu MORANGE indique qu'à Rennes, la création de carrés juifs a été actée en 1971. Pour les musulmans, la disposition est plus récente. Il ajoute que de tels carrés existent dans d'autres communes proches.

Mme SAHEL-MILLIOZ revient sur le fait qu'il faut normalement un lopin de terre pour séparer.

Pour Mme Anne-Marie GLEMAU, la question est ouverte, il faudra y travailler.

Mme BUSIGNIES précise que la question sera à travailler avec Ludovic BROOKBANK et les services techniques pour voir quelles demandes on a et la suite à donner.

Mme la Maire indique à Mme SAHEL-MILLIOZ qu'elle a, à juste titre, mis un sujet sur la table et qu'on doit s'en emparer. Il faut ajouter la possibilité pour les personnes d'autres cultes d'être enterrées sur la commune.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le règlement intérieur du cimetière modifié tel que présenté en annexe.

Mme Julie DUCOUDRÉ quitte la séance à 20 h 53.

7°/ Modification de la régie de recettes communale unique

M. Matthieu MORANGE, Adjoint délégué aux Finances, aux Ressources Humaines et à la Vie économique, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 mai 2021 a été instituée une régie de recettes communale unique n°23001.

En raison de la fermeture prochaine du centre de recouvrement des chèques de Rennes et de la demande du SGC et de la DRFIP de réduire les règlements par chèque, il est demandé aux collectivités de retirer les chèques bancaires ou postaux des modalités de règlement des recettes encaissées dans les régies de recettes.

De ce fait, et afin de continuer à pouvoir encaisser des recettes communales (location de salles, concessions cimetière, ...) que les usagers avaient l'habitude de régler par chèque en Mairie, il est donc nécessaire de procéder à la modification des articles 3 et 4 de l'acte constitutif de la régie de recettes communale unique instituée par la délibération susmentionnée.

Au niveau de l'article 3, il est proposé de le rédiger comme suit :

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1) Vente de places de spectacle	Compte d'imputation : 70688
2) Vente de guide de randonnées	Compte d'imputation : 7088
3) Vente du guide de « La Vallée »	Compte d'imputation : 7088
4) Vente des ouvrages « Laillé autrefois »	Compte d'imputation : 7088
5) Vente de petite restauration, confiseries et boissons proposées lors des spectacles, manifestations culturelles et évènements publics AEJP	Compte d'imputation : 70688
6) Entrées évènements publics AEJP,	Compte d'imputation : 70688
7) Vente de tickets de tombola et de lampions évènements publics AEJP,	Compte d'imputation : 70688
8) Inscriptions annuelles à la Maison des Jeunes ou autres,	Compte d'imputation : 70688
9) Les produits des participations des usagers aux activités, animations et sorties organisées par la Maison des Jeunes,	Compte d'imputation : 70688
10) Vente de photocopies	Compte d'imputation : 70688
11) Les recettes des ventes de repas au restaurant scolaire lorsque le nombre de repas pris ne permet pas l'émission d'un titre de recettes,	Compte d'imputation : 7067
12) Les participations des usagers pour l'utilisation des services d'ALSH, de la Maison des Jeunes, de garderie périscolaire et d'étude lorsque le montant dû ne permet pas l'émission d'un titre de recettes,	Compte d'imputation : 70688 - 7066
13) Le produit des locations des salles communales, des cautions le cas échéant,	Compte d'imputation : 752
14) Le produit des remboursements de matériel perdu ou détérioré (vaisselle ou autre) lors des locations des salles communales,	Compte d'imputation : 7588
15) Les produits des concessions ou autres du cimetière communal,	Compte d'imputation : 70311
16) Les produits exceptionnels de vente de bois,	Compte d'imputation : 7028
17) Les droits de place exceptionnel du domaine public (cirque ou autres),	Compte d'imputation : 70323
18) Toutes nouvelles recettes publiques locales créées ultérieurement à cette modification de régie.	Compte d'imputation : 70xxx

POUR INFORMATION :

ARTICLE 3 – Avant modification :

La régie encaisse les produits suivants :

1) Vente de places de spectacle	Compte d'imputation : 70688
2) Vente de guide de randonnées	Compte d'imputation : 7088
3) Vente du guide de « La Vallée »	Compte d'imputation : 7088
4) Vente des ouvrages « Laillé autrefois »	Compte d'imputation : 7088
5) Vente de petite restauration, confiseries et boissons proposées lors des spectacles, manifestations culturelles et évènements publics AEJP	Compte d'imputation : 70688
6) Entrées évènements publics AEJP,	Compte d'imputation : 70688
7) Vente de tickets de tombola et de lampions évènements publics AEJP,	Compte d'imputation : 70688
8) Inscriptions annuelles à la Maison des Jeunes	Compte d'imputation : 70688
9) Les produits des participations des usagers aux activités, animations et sorties organisées par la Maison des Jeunes,	Compte d'imputation : 70688
10) Les abonnements à la Médiathèque dans le cadre du réseau des médiathèques (Bourgbarré - Laillé - Orgères- Pont-Péan - St Erblon)	Compte d'imputation : 70688 Compte d'imputation : 7067
11) Vente de photocopies	
12) Les recettes des ventes de repas au restaurant scolaire lorsque le nombre de repas pris ne permet pas l'émission d'un titre de recettes,	Compte d'imputation : 70688 - 7066
13) Les participations des usagers pour l'utilisation des services d'ALSH, de la Maison des Jeunes, de garderie périscolaire et d'étude lorsque le montant dû ne permet pas l'émission d'un titre de recettes,	Compte d'imputation : 752 Compte d'imputation : 752 -7588
14) Le produit des locations de la salle de tennis couverte,	
15) Le produit des locations de la salle omnisports, Le produit des remboursements de matériel perdu ou détérioré (vaisselle) lors des locations de salles.	

Au niveau de l'article 4, il est proposé de le rédiger comme suit :

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Versement en numéraires,
- 2° : Chèques CESU,
- 3° : Chèques vacances ANCV,
- 4° : Cartes bancaires,
- 5° : PASS CULTURE

6° : Virements.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket(s) ou quittance tenue sur un registre à souches.

POUR INFORMATION :

ARTICLE 4 – Avant modification

ARTICLE 4 - *Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :*

- 1° : *Versement en numéraires,*
- 2° : *Chèques bancaires ou postaux*
- 3° : *Cartes bancaires,*
- 4° : *PASS CULTURE*
- 5° : *Virements.*

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket(s) ou quittance tenue sur un registre à souches.

Aucune modification n'est proposée concernant les autres articles de l'acte constitutif présenté en annexe.

M. Benoît D'HERVÉ demande quels sont les autres moyens de paiement.

M. MORANGE les énumère à nouveau et précise que la commune privilégie le virement. Le centre d'encaissement des chèques va fermer. Cela va dans une volonté de simplification de gestion.

M. David GUYOMARCH s'interroge sur la formulation du point 8 de l'article 3. Qu'est-ce que recouvre le « ou autre » ?

M. MORANGE indique que cette adjonction permet simplement d'être évolutif.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les modifications telles que présentées.

8°/ Taxe sur la vacance des locaux d'habitation – Institution

M. Matthieu MORANGE, Adjoint délégué aux Finances, aux Ressources humaines et à la Vie économique, expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

M. MORANGE expose l'intérêt pour la commune d'instituer ladite taxe et précise que la commission Finances réunie le 1^{er} septembre 2026 a émis un avis favorable à l'institution de cette taxe.

M. MORANGE indique qu'il a semblé important d'instituer cette taxe sans émettre d'avis sur son taux. Si on ne la votait pas ce soir on ne pourrait pas la mettre en œuvre. Il s'agit d'inciter des propriétaires qui laisseraient leurs locaux d'habitation vides à les mettre en location.

Mme la Maire rappelle les résultats du recensement de l'INSEE effectué en janvier 2026. Il y a 5 281 habitants et 2 464 logements. Parmi ceux-ci 148 sont résidences occasionnelles, secondaires ou vacantes.

M. Benoît D'HERVÉ souhaite savoir si ce sera à la commune de prouver que le logement répond aux critères.

M. MORANGE répond que c'est pour avoir ces éléments qu'on s'est rapprochés de la DGFIP. Surtout que si on instaure la taxe à tort, le dégrèvement est à nos frais.

Pour Mme Chahrazed SAHEL-MILLIOZ la problématique est que certaines personnes préféreront payer la taxe plutôt que d'avoir des locataires qu'ils ne souhaitent pas.

M. MORANGE rappelle que c'est une mesure incitative. On considère que ça peut aider à la remise sur le marché. Dans tous les cas, la taxe profitera à tous.

Mme Cindy QUILLIVIC s'interroge sur la façon de prouver qu'un logement est vacant depuis 2 ans.

M. MORANGE rappelle que c'est un régime déclaratif.

Mme la Maire précise que maintenant quand on fait sa déclaration d'impôts sur le revenu on doit également compléter GMBI (je Gère Mes Biens Immobiliers) en précisant l'occupation des logements dont on est propriétaire.

Mme Anne-Marie GLEMAU demande quand on devra voter le taux de cette taxe.

Mme la Maire répond qu'on aura le taux à voter avant le mois d'avril en même temps que celui des autres taxes communales.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Considérant que la commune de LAILLÉ, confrontée à une demande significative en logements, doit renforcer ses outils pour lutter contre la vacance prolongée des logements,

Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation constitue un levier important pour inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à les occuper,

Considérant que cette mesure s'applique aux logements habitables, clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum, non meublés et vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition,

Considérant que les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources, sont exonérés de cette taxe,

Considérant que la vacance doit être appréciée comme une absence d'occupation pendant plus de deux années consécutives, toute occupation inférieure à 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence n'étant pas de nature à interrompre la vacance,

Considérant que la taxe n'est pas due lorsque la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire ou du détenteur du logement,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

A l'unanimité des votes exprimés (une abstention de Mme SAHEL-MILLIOZ) et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

- de la charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9°/ Activité « Sport adapté » pour mineurs – Tarification 2026 - 2027

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 14 octobre 2024 le Conseil Municipal avait décidé la mise en œuvre d'une activité « sport adapté » pour mineurs.

Cette activité « sport adapté » à destination d'enfants de 8 à 16 ans porteurs de handicap est reconduite pour l'année 2026 - 2027.

En effet, la seconde année de mise en œuvre est très positive pour des familles souvent confrontées à l'absence de solution locale pour leurs enfants.

Pour rappel, cette activité a lieu dans la salle omnisports de la Buterne chaque lundi de 18h à 19h en période scolaire.

Organisée par la commune, elle permet à 12 enfants maximum de pratiquer des activités sportives dans un cadre adapté et ludique.

Elle est encadrée par un professionnel de l'association « Profession Sport & Loisirs Bretagne » (PSL 35), accompagné bénévolement de parents des participants (collaborateurs occasionnels du service public).

La commune a passé une convention avec l'association PSL 35 qui est un groupement d'employeurs et qui propose une activité de mise à disposition de personnels qualifiés dans un cadre juridiquement établi.

En outre, la commune a répondu en 2025 à l'appel à projets de Rennes Métropole pour le soutien des actions des communes en « santé et prévention ». Une subvention de 540 € avait été obtenue. Une nouvelle demande pour 2026 est en cours.

La commission vie associative et sportive propose d'appliquer la même augmentation que pour les autres tarifs péri et extrascolaires, soit +2.2 % pour l'année 2026-2027.

Tranches de Quotient Familial		Activité sport adapté 2026-2027		
		Résident à Lailé		Hors commune
P	Supérieur à 3200€	122,64 €		122,64 €
O	de 3001€ à 3200€	116,51 €		
N	de 2801€ à 3000€	110,38 €		
M	de 2601€ à 2800€	104,24 €		
L	de 2401€ à 2600€	98,11 €		
K	de 2201€ à 2400€	91,98 €		
J	de 2001€ à 2200€	85,85 €		

I	de 1801€ à 2000€	79,72 €	
H	de 1601€ à 1800€	73,58 €	
G	de 1401€ à 1600€	67,45 €	
F	de 1201€ à 1400€	61,32 €	
E	de 1001€ à 1200€	55,39 €	
D	de 801€ à 1000€	49,42 €	
C	de 601€ à 800€	43,47 €	
B	de 401€ à 600€	37,51 €	
A	de 0€ à 400€	25,55 €	

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer la tarification annuelle telle que proposée par la commission vie associative et sportive ci-dessus,
- de prévoir une facturation unique en décembre 2026,
- de permettre les inscriptions en cours d'année scolaire avec une facturation au prorata des séances restantes, sous réserve de places disponibles,
- de réserver 5 places minima à des enfants Lailléens,
- de faire appel à des parents d'enfants inscrits à l'activité pour accompagner le professionnel, en qualité de collaborateurs occasionnels du service public.

M. MORANGE rappelle qu'il faut se féliciter d'avoir cette section « Sport adapté » sur la commune, impulsée par le service des sports.

Mme la Maire informe que pour avoir vu la séance, les enfants sont heureux et leurs parents aussi.

Mme Loraline GAUTHIER demande combien d'enfants de LAILLÉ y participent.

Mme Claudie BARILLOT indique qu'il y a 2 enfants Lailléens actuellement.

Mme la Maire précise qu'il y a toujours 5 places réservées par les Lailléens.

M. Olivier LATOUCHE estime qu'il pourrait y avoir plus de Lailléens à en profiter.

Mme GAUTHIER n'en disconvient pas. Sa remarque est qu'il est bien que LAILLÉ soit un centre pour les communes alentour et qu'il faut s'en féliciter.

M. MORANGE estime qu'il faut continuer à en faire de la promotion notamment auprès des kinésithérapeutes.

Mme Chahrrazed SAHEL-MILLIOZ suggère que cela soit également fait sur les réseaux sociaux.

Mme la Maire note que ce qui est chouette aussi, c'est que cela crée du lien entre les parents des différentes communes.

10°/ Modification du tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TC et création d'un poste d'adjoint technique TC

M. Matthieu MORANGE, Adjoint délégué aux Finances, aux Ressources humaines et à la Vie économique, informe le conseil municipal que l'un des agents du service des Espaces Publics a quitté les services de la collectivité.

Suite à la publication de l'offre d'emploi 14 candidatures ont été reçues, dont une émanant d'un agent statutaire.

La commission de recrutement en a retenu 8 et 6 personnes ont été reçues en entretien, 2 ayant retiré leur candidature.

Le choix s'est porté sur le candidat dont le profil, les compétences, l'expérience sont apparus comme les plus adéquats au regard des fonctions.

Ce candidat ne détient pas de concours de la fonction publique, mais peut intégrer directement le service au grade d'adjoint technique.

L'agent qui a quitté la collectivité détenait celui d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

M. Fabrice ROSSÉ souligne que lors de la visite du centre de secours, les pompiers avaient émis le souhait que les futurs agents soient pompiers sur la commune. Il s'interroge sur le point de savoir si c'est légal ou pas et ajoute que le besoin le plus important porte sur la journée.

Mme Lydia BUSIGNIES note qu'on peut l'indiquer lors des recrutements, mais ce peut être discriminant.

Mme Anne-Marie GLEMAU fait savoir que c'est un point qui a été remonté à Mme la Maire. Ce n'est pas un critère de recrutement majeur. Une sensibilisation peut être faite. Frédéric DEBARRE s'était lui-même posé la question d'intégrer le centre de secours.

Elle rappelle que c'est une vocation avant tout.

Cela ne fait pas partie des critères de recrutement mais Frédéric DEBARRE est bien sensibilisé à cela et c'est évoqué lors des recrutements.

Mme Maryline ESTIVAL objecte que cela ne peut pas du tout être un critère, ni mineur ni majeur.

Mme la Maire indique que les pompiers ont besoin de personnes qui travaillent sur la commune pour intervenir en journée. Il y a une dizaine d'années on avait un agent dans ce cas. Il quittait son travail pour partir en intervention en journée. C'est cela notre rôle sociétal.

Mme BUSIGNIES informe que les entreprises ont de plus en plus de difficultés à libérer leurs employés en journée pour s'investir chez les pompiers.

Mme la Maire précise que pour certains services comme l'enfance – jeunesse ce n'est pas possible, un agent qui travaille en face à face avec des enfants ne peut s'absenter. En revanche, ça l'est sur les services techniques ou les services support.

Si des agents sont intéressés, il faut qu'on participe à cet effort d'autant plus qu'on fait face à des situations de plus en plus critiques par rapport aux incendies et on va de plus en plus devoir y faire face.

On a un gouvernement qui ne mesure pas les efforts à fournir et qui ne met pas en place les moyens nécessaires. Quand on a des feux au cœur de l'été, ils sont de plus en plus ingérables et dépassent les moyens globaux de la France. On a besoin d'un État qui prenne vraiment la mesure de la situation et des prochaines situations. Les forêts sont de plus en plus fragiles. On

a la problématique de l'eau avec une carence de plus en plus flagrante pour lutter contre les incendies.

La préservation des milieux aquatiques, de l'infiltration dans les sols n'est pas prise en compte. Avec le recul on traitera nos responsables actuels d'irresponsables.

Au niveau local, il faudra s'organiser pour faire face à tout cela.

M. ROSSÉ note que justement les pompiers ont fait part de leurs besoins depuis de nombreuses années.

Mme GLEMAU répond n'a pas eu le récapitulatif des besoins qui avait été évoqué. Elle indique qu'elle a relancé et en a reparlé à M. MICAULT la semaine passée. La volonté vient de la personne qui va avoir la vocation d'être pompier. On partage tous ce même avis sur le besoin. Le problème est national. On est en tout cas dans l'échange. Prochainement on réunira les acteurs sur les événements de l'été, notamment les représentants de la commune de ST JUST.

Mme la Maire insiste que le fait qu'il va y avoir un gros travail à faire cet hiver pour se préparer à la défense incendie de forêt. LAILLÉ fait partie des 69 communes du département à risque. On fait certainement partie du peloton de tête car on a très peu de terre et une terre très desséchante.

Les pompiers sont un corps professionnel qui souffre, qui est exposé à des risques professionnels notables. La société toute entière devra s'emparer de ce sujet.

Une réunion de préparation à une future grande réunion des 69 communes à risque aura lieu bientôt. Celle-ci permettra des échanges entre élus, agents, pompiers, forestiers, agriculteurs, société civile pour préparer l'avenir.

Mme GLEMAU note que pour ST JUST, ils ont beaucoup de landes. Sur LAILLÉ on en a moins. Le centre de secours est basé à LAILLÉ et couvre ORGÈRES et LAILLÉ à 50/50. Malheureusement il faut que les pompiers soient à la caserne en 5 mn pour partir en intervention.

M. Olivier LATOUCHE souhaite savoir si une personne peut être rattachée à la caserne de LAILLÉ sans y habiter.

Mme GLEMAU répond par l'affirmative. Il faut que l'employeur soit d'accord.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSION DE POSTE

Grade	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{èmes}	14 septembre 2026

CRÉATION DE POSTE

Grade	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint technique	35/35 ^{èmes}	14 septembre 2026

11°/ Défense Extérieure Contre l'Incendie – Acquisition de la parcelle ZY n° 201 au lieudit la Corbinais

Mme Anne-Marie GLEMAU, Adjointe déléguée à la Vie citoyenne, sécurité, bâtiments publics et patrimoine expose qu'aux fins de compléter le dispositif de défense extérieure contre l'incendie, il est prévu d'installer une réserve incendie au lieudit la Corbinais.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais prendra en charge l'installation de cette réserve, mais il appartient à la commune d'acquérir le terrain nécessaire à la réalisation du chemin dévidoir (cf plan en PJ).

Le terrain d'assise de la réserve fera quant à lui l'objet d'une convention de mise à disposition tripartite entre la propriétaire, la commune et la CEBR.

Mme HOULLIER, propriétaire de la parcelle qui va accueillir le chemin dévidoir a donné son accord pour une cession à la commune au prix de 0.537 €/m² soit un total de 92.90 € pour 173 m².

La commune s'est engagée à prendre en charge les frais de bornage et d'acte notarié.

Mme GLEMAU précise que les travaux d'entretien de la réserve seront ensuite assurés directement par la CEBR.

***Mme la Maire** informe qu'il s'agit là de la défense extérieure contre l'incendie pour les habitations.*

Considérant la nécessité de compléter le dispositif de défense contre l'incendie sur ce secteur de la commune,

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section ZY n° 201 au prix de 0.537 €/m², soit un total de 92.90 €,
- d'approuver la prise en charge par la commune des frais de bornage et d'acte notarié,
- d'autoriser Mme la Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document y afférent.

***Mme la Maire** en profite pour remercier Mme HOULLIER qui va se déposséder d'une partie de son terrain pour permettre le projet et Mme LABOUCHE qui a permis l'installation de la réserve sur son terrain. Cette agricultrice ne pourra plus exploiter cette parcelle de terre afin de permettre la desserte du village en défense incendie.*

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire lève la séance à 21 h 35.